

Lac-Supérieur



Nature à notre porte

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné que lors de la séance ordinaire du 6 août 2024 le conseil municipal a adopté le projet de règlement **2024-667** modifiant le règlement de zonage **2015-560** de façon à :

- a. Ajouter une définition du terme reconstruction;
- b. Ajouter une disposition exigeant la présence d'un espace dédié à l'accueil de la clientèle pour la classe d'usage C5 – Commerces d'hébergement;
- c. Ajouter une disposition concernant la modification et le rehaussement des toitures pour un bâtiment situé à moins de 20 mètres d'une ligne naturelle des hautes eaux et à l'extérieur de la rive.

Le projet de règlement 2024-667 contient certaines dispositions propres aux règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu **le 24 septembre 2024, à 19h30** à la bibliothèque municipale située au 1271 chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur.

Au cours de cette assemblée sera présenté le projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, ainsi que sur le site internet de la municipalité de Lac-Supérieur à l'adresse suivante : muni.lacsuperieur.qc.ca/espace-citoyens/urbanisme-et-environnement, section 'Zonage'.

Donné à Lac-Supérieur, ce 16^e jour de septembre 2024.

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe